

Assurance Décès

Document d'Information sur le produit d'assurance
Compagnie : Cardif Assurance Vie
Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances
Numéro d'agrément : 502 0054
Produit : **Assurcompte**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques de l'assuré. L'information complète sur ce produit se trouve dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Assurcompte garantit le versement d'un capital en cas de décès pour les personnes âgées de 18 à 55 ans et de décès accidentel pour les personnes âgées de plus de 56 ans dans les conditions décrites ci-dessous.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties systématiquement prévues

- ✓ En cas de décès pour l'assuré de 18 à 55 ans. L'assureur verse à la banque un capital de 3 000 € par assuré, dans la limite des sommes en principal, intérêts, commissions, frais et accessoires que l'assuré décédé pouvait lui devoir à la date de son décès. L'éventuel solde résiduel est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).
- ✓ En cas de décès accidentel pour l'assuré à partir de 56 ans. L'assureur verse à la banque un capital de 3 000 €, dans la limite des sommes en principal, intérêts, commissions, frais et accessoires que l'assuré décédé pouvait lui devoir à la date de son décès. L'éventuel solde résiduel est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

Garantie en option

Dans le cadre d'une « option couple » au sein de la convention Esprit Libre : de 18 à 55 ans révolus, en cas de décès puis à partir de 56 ans, uniquement en cas de décès accidentel, l'assureur verse à la banque un capital de 6 000 € par assuré, dans la limite des sommes en principal, intérêts, commissions, frais et accessoires au titre de son compte individuel que l'assuré décédé pouvait lui devoir à la date de son décès. L'éventuel solde résiduel est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Pour la garantie décès accidentel à partir de 56 ans :

- × Les accidents vasculaires ;
- × Le décès résultant d'une maladie, de ses suites et conséquences.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions pour toutes les garanties sont liées aux suites et conséquences :

- ! De suicides ou tentatives de suicide survenant moins d'un an après la date d'effet du contrat ;
- ! De la pratique de sports aériens et/ou l'utilisation de tous engins aériens, de tout sport à titre professionnel, de sports sous-marins ainsi qu'aux compétitions de véhicules à moteur ;
- ! De l'usage de stupéfiants ou de médicaments à doses non ordonnées médicalement ;
- ! De l'état d'ivresse de l'assuré conducteur du véhicule accidenté, lorsque le taux d'alcoolémie dans son sang est égal ou supérieur au taux d'alcoolémie prévu par la législation française en vigueur ;
- ! de faits intentionnels de l'Assuré.

Principale restriction

Le décès consécutif à un accident ne peut être pris en charge que s'il est la conséquence directe d'un accident et intervient dans les douze mois suivant la survenance de celui-ci.



Où suis-je couvert (e) ?

- ✓ Les garanties s'appliquent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

A l'adhésion

- Remplir avec exactitude le formulaire d'adhésion sous peine de nullité du contrat.

En cours de contrat

- Payer la cotisation

En cas de sinistre

- Pour les bénéficiaires : déclarer le sinistre et envoyer les justificatifs exigés dans les conditions et délais impartis.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Dans le cadre de la convention de compte Esprit Libre, la cotisation est payable mensuellement par prélèvement bancaire. En cas d'adhésion hors convention-Esprit Libre, la cotisation est payable annuellement par prélèvement bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet :

En cas de vente en face à face, à la date de conclusion de l'adhésion ;

En cas de vente par téléphone, à l'expiration d'un délai de renonciation de 14 jours, sauf si l'Adhérent demande expressément une prise d'effet immédiate. Ce délai court à compter de la date de réception des documents contractuels, considérés avoir été reçus 7 jours après l'appel ;

En cas de vente par internet, à l'expiration d'un délai de renonciation de 14 jours courant à compter de la date de la signature électronique du bulletin d'adhésion, sauf si l'Adhérent demande expressément une prise d'effet immédiate.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.

Les garanties prennent fin notamment :

- aux 56 ans de l'assuré, pour le décès, seul le décès accidentel reste couvert à partir de 56 ans ;
- pour le 2^{ème} assuré, en cas de Décès de l'adhérent ;
- le jour de la clôture du dernier compte chèques ouvert sur les livres de BNP Paribas, de ses filiales ou banques associées, détenu par l'Assuré.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation s'effectue au moins deux mois avant la date de renouvellement annuel de l'adhésion par courrier adressé :

- à l'agence BNP Paribas ou au Courtier Gestionnaire, SPB, Service Assurcompte/Assurcompte Plus CS 9000 – 76095 Le Havre Cedex ;
- par e-mail : via l'espace sécurisé MaBanque ;
- par téléphone : au 09 70 821 639 depuis la France et l'étranger

A partir du 1^{er} juin 2023, la résiliation pourra également se faire en ligne depuis le site <https://mabanque.bnpparibas/> ou depuis l'application Mes Comptes au moins 2 mois avant la date de renouvellement du contrat. La résiliation prend effet à la date de renouvellement de l'adhésion.

